

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1504

15 juin 2015

SOMMAIRE

Alba Hoc S.à r.l.	72192	CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.	72187
Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS	72151	Christali S.A.	72191
Anthea - Contemporary Art Investment Op- portunities CLP	72151	CLdN Road S.A.	72191
Bebt Investments S.à r.l.	72148	Coach Luxembourg Financing S.à.r.l.	72192
BMW Financial Services Belgium, succursale de Luxembourg	72168	Comsea S.A.	72192
Carpemundi S.A.	72169	Diacore Group (Luxembourg) S.à r.l.	72146
Carpemundi S.A.	72170	Diacore Investments S.à r.l.	72146
Casa Reha Luxembourg S. à r.l.	72168	Ebony Investments II S.à r.l.	72147
CDBgest S.à r.l.	72170	Erebus Technology S.à r.l.	72146
Central Properties S.A.	72172	Eurofund	72147
CEPF II CJ GSY S.à r.l.	72173	European Property Fund (Holdings) Limited S.à.r.l.	72147
CEPF II CJ Southport S.à r.l.	72173	Eye-Lite Luxembourg Sàrl	72146
CEREP Ambroise S.à.r.l.	72173	Flavien Company Spf S.A.	72147
Cerep Ares GP S.à.r.l.	72181	Fléikescht S.à r.l.	72148
CEREP III Investment D S.à r.l.	72175	Grim S.A.	72149
CEREP Investment Z S.à r.l.	72183	Guineu Immobles Luxembourg S.A.	72149
CEREP Italy Two S.à r.l.	72179	Holding 1 SCSp	72149
CEREP Ivry Seine S.à r.l.	72185	IfG-Greek SME Finance S.A.	72150
CEREP Pic Place S.à r.l.	72176	Impax New Energy Investors S.C.A.	72150
CEREP Valmy S.à r.l.	72178	Marguerite Wind Polska S.à r.l.	72191

Diacore Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.712.

—
EXTRAIT

Il résulte que l'associé unique de la Société, Diacor Holdings LTD a changé de dénomination, sa nouvelle dénomination étant Diacore Holdings LTD.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015059712/12.

(150068254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Diacore Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.674.

—
EXTRAIT

Il résulte que l'associé unique de la Société, Diacor Holdings LTD a changé de dénomination, sa nouvelle dénomination étant Diacore Holdings LTD.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015059713/12.

(150068407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Erebus Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.736.

—
EXTRAIT

En date du 15 avril 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Vishal Sookloll, en tant que gérant de classe A de la Société, est accepté avec effet au 6 mars 2015;
- La démission de Freddy de Petter, en tant que gérant de classe B de la Société, est accepté avec effet au 6 mars 2015;
- La nomination de Zuzanna Zielinska-Rousseau, née le 13 août 1977 en Chojnice, Pologne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet au 6 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.
- La nomination d'Igor Ismagilov, né le 27 juin 1987 en Leningrad, Russie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société, est acceptée avec effet au 6 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059722/20.

(150068274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Eye-Lite Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 37.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015059728/11.

(150068354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

European Property Fund (Holdings) Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.286,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.428.

En date du 20 avril 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission du gérant A suivant avec effet au 5 mars 2015:

- Monsieur Michael David EVANS.

2. Nomination du nouveau gérant A pour une durée indéterminée à compter du 5 mars 2015:

- Monsieur Paul Anthony KENDRICK, né le 16 juillet 1960 à Wanganui, Nouvelle Zélande, ayant pour adresse professionnelle Queenberry House, 3 Old Burlington Street, Mayfair, London, W1S 3AE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Mohammad Shehzaad Aboobakar Atchia

Gérant

Référence de publication: 2015059725/18.

(150068655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Ebony Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015059731/14.

(150068765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Flavien Company Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.705.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059757/9.

(150068445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Eurofund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 58.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059747/10.

(150068849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Bebt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fléikescht S.à r.l.).**

Siège social: L-7243 Bereldange, 64, rue du X octobre.
R.C.S. Luxembourg B 158.424.

L'an deux mil quinze, le vingt mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Alain Vasseur, administrateur, né à Dudelange (G.D. de Luxembourg) le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

que «Fléikescht S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2Bis, rue Astrid, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 800 du 22 avril 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.424, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la «Société»),

que la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.

que le comparant est devenu le seul et unique associé de la Société suite à trois cessions de parts sociales sous seing privé en date du 18 décembre 2014, publiées audit Mémorial C numéro 147 du 20 janvier 2015, acceptées le 18 décembre 2014, au nom de la Société par Mesdames Sylvie THEISEN et Eliane IRTUM, alors gérantes de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil, lesquelles ont déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions, copies conformes des lettres d'acceptation resteront, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ensuite l'Associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «DEBT INVESTMENTS S.à r.l.» et de donner en conséquence à l'article premier des statuts la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de «DEBT INVESTMENTS S.à r.l.», qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").».

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.».

Troisième résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société vers L-7243 Bereldange, 64 rue du X Octobre, et de donner en conséquence au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

Art. 4. (alinéa 1). Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

(...).».

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059756/63.

(150068270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

LUX G-I, Guineu Immobles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

L'Assemblée générale ordinaire du 07 avril 2015 a décidé de nommer BDO Luxembourg pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2015. Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

GUINEU IMMOBLES Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015059799/14.

(150068462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Grim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015059796/10.

(150068455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Holding 1 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.264.

EXTRAIT

1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 08 avril 2015

2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est HOLDING 1 SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme auprès du Groupe de la société et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette, uniquement au bénéfice de partenariats/sociétés du Groupe et/ou au bénéfice des ayants-droits économiques de ces partenariats/sociétés.

5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. FORUM 50 Sp. z o.o, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 26 Ul. Rzemieslnicza, 30-403 Cracovie (Pologne) et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000549012.

8. Gérants.

a. Gérant de classe A:

- M. Bogdan CHUDOBA, né le 19/11/1973 à Cracovie (Pologne) et demeurant au 27/25 Ul. Osiedle Oswiecenia, 31-636 Cracovie (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059815/45.

(150068820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

IFG-Greek SME Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 186.984.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société prises en date du 24 mars 2015 que:

(i) le siège social de la Société est transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015;

(ii) l'adresse professionnelle de Monsieur Damien Nussbaum, administrateur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015; et

(iii) l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Diehl, administrateur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015;

(iv) Madame Coralie Grunfelder, représentant permanent de la personne morale Luxembourg Corporation Company S.A. administrateur de la Société, est remplacée par Madame Séverine Canova, née le 16 juillet 1975 à Creutzwald France et résidente professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société, prises en date du 24 mars 2015, que les mandats des administrateurs sont renouvelés par une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

IFG Greek SME Finance S.A.

Référence de publication: 2015059820/21.

(150068665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Impax New Energy Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.337.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059821/10.

(150068364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP, Société en Commandite simple,
(anc. Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.758.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-third day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg closed-end investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) registered in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a public corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.758 (the "Company").

The Meeting is chaired by Mrs Ingrid Lafond, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Guy Decker, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Thomas Duong, lawyer, residing in Luxembourg.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the "Bureau" of the Meeting).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders represented at the present Meeting and the number of shares they hold is indicated on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda, as listed hereafter.

III. The agenda of the present Meeting is the following:

1. convening formalities;
2. change of legal status of the Company: abandoning of the SIF regime;
3. change of the Company's legal form from a public corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a common limited partnership (société en commandite simple);
4. subsequent amendment and full restatement of the articles of association of the Company, including the amendment of the Company's name into Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP and the amendment of the purposes of the Company, article 1 and article 4 of the new articles of association of the Company to be read as follows:

“ Art. 1. Form and name.

- 1.1 There is hereby formed a common limited partnership (société en commandite simple) (the "Partnership").
- 1.2 The Partnership's name is "Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP".
- 1.3 The Partnership shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law") as well as by these articles of association (the "Articles")."

“ Art. 4. Purpose.

4.1 The exclusive purpose of the Partnership is to invest its funds in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its partners (the "Partners" or individually a "Partner") the results of the management of its assets to the fullest extent permitted by the Company Law.

4.2 Furthermore, the Partnership is entitled to take any action which may seem necessary or useful in order to achieve the corporate purpose of the Partnership."

5. reallocation of the existing 5,000 class A1 Shares and 2,500 class B1 Shares of the Company into 7,500 Limited Interests of the Partnership, reallocation of the existing 5,000 class A2 Shares and 2,500 class B2 Shares of the Company into 1 Performance Interest of the Partnership and reallocation of 1 Management Share of the Company into 1 Management Interest of the Partnership as set forth in the amended and restated version of the articles of association of the Company;

6. transfer of the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to West Side Village - 89E, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

7. discharge and dismissal of the auditor of the Company;

8. powers and authorisations as necessary to implement the above resolutions; and

9. miscellaneous.

IV. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders of the Company have been duly convened and have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves:

- that the Company shall no longer be governed by the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended;

- to abandon the SIF status of the Company; and

- to continue the Company as an ordinary commercial company subject to the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Third resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from that of a public corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a common limited partnership (société en commandite simple).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby formed a common limited partnership (société en commandite simple) (the "Partnership").

1.2 The Partnership's name is "Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP".

1.3 The Partnership shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law") as well as by these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Partnership is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Partnership to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 Branches, subsidiaries, other offices or agencies may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

Art. 3. Term of the Partnership.

3.1 The Partnership is formed for an unlimited duration.

3.2 The Partnership may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of partners of the Partnership adopted in the manner required for amendment of the Articles.

3.3 The Partnership shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

Art. 4. Purpose.

4.1 The exclusive purpose of the Partnership is to invest its funds in assets with the purpose of spreading investment risks and affording the General Partner and its limited partners (the "Limited Partners", together with the General Partner the "Partners") the results of the management of its assets to the fullest extent permitted by the Company Law.

4.2 Furthermore, the Partnership is entitled to take any action which may seem necessary or useful in order to achieve the corporate purpose of the Partnership."

Art. 5. Investment objectives. The investment objective of the Partnership is to achieve long-term capital appreciation for its Partners while effectively managing the portfolio risk/reward profile. This will be achieved through the execution of a number of investments in post war and contemporary art works, whose potential rise in value is still unexpressed. Art works portfolio will include inter alia paintings, sculptures, works on paper, installations, photographs and video art works. The investment strategy of the Partnership aims to build up a carefully selected and well diversified portfolio of investments for the purpose of providing the Partners with efficient portfolio diversification and effective risk management.

Art. 6. Management.

6.1 The Partnership shall be managed by ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l. (the "General Partner"). The General Partner shall be the unlimited partner (associé gérant commandité) and shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

6.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Partners.

6.3 The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out any and all of the purpose of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Partnership, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purpose of the Partnership.

6.4 The General Partner may delegate its functions, privileges and duties to purchase and sell assets as managing general partner of the Partnership and otherwise to manage the portfolio of the Partnership for the account and in the name of the Partnership to one or more investment managers or investment advisors, provided that the General Partner shall always remain liable and responsible for any loss or omission suffered as a result of the negligence, fraud, non-execution or willful misconduct or wrongful execution from the investment manager, firm or corporation as if such act or omission was its own, except in the case of error of judgment or erroneous construction of law on the part of such person, firm or corporation or committed in good faith in the performance of the duties delegated to it. The supervision and ultimate responsibility of such person, firm or corporation shall lie with the General Partner.

6.5 The General Partner has appointed Anthea Art Investments AG (the "Investment Advisor"), a Swiss limited liability company (Aktiengesellschaft), having its registered office at Bundesplatz 16, CH-6304 Zug, Switzerland and registered with the Handelsregister des Kantons Zug under number CH-170.3.032.460-5, to advise on, under the overall control and responsibility of the General Partner, the portfolio of assets of the Partnership and to serve as the Partnership's investment advisor, in which capacity it will be responsible for making recommendations to the General Partner as to the acquisition, structuring, financing and disposal of, as well as for certain other activities related to, the Partnership's assets. The investment advisor will, subject to the responsibility, supervision and direction of the General Partner, advise on the portfolio assets of the Partnership and the investment and disinvestment of the assets. Such services are provided in accordance with the investment policies and restrictions of the Partnership.

6.6 The General Partner may establish an investment committee which will assist in the determination of the investment strategy and portfolio acquisitions. The General Partner will designate its members at its sole discretion. It will include representatives of the General Partner itself and external advisors selected among professionals with a diversified background in art, asset management and finance such as curators, finance professionals, internationally known scholars and art experts.

6.7 The General Partner may further establish an advisory committee comprising representative(s) of investors and representative(s) of the General Partner to be designated by the General Partner at its sole discretion and who will be consulted on conflicts of interest and the Partnership's investment strategy.

Art. 7. Capital, partnership interests.

7.1 The share capital of the Partnership shall be represented by limited partnership interests (the "Limited Interests"), management partnership interests (the "Management Interests") and performance partnership interests (the "Performance Interests", together with the Management Interests and the Limited Interests, the "Interests").

7.2 The General Partner shall, in its capacity as managing general partner (associé gérant commandité) of the Partnership, hold at least one Management Interest that is reserved to the General Partner.

7.3 The General Partner may, at any time, issue different classes of Interests (the "Classes", each class of Interests being a "Class") which may differ inter alia, in their fee structure, currencies, subscription, transfer, conversion and/or redemption procedures, minimum initial and subsequent investment and/or holding requirements and distribution policy applying to them.

7.4 At inception, The Partnership will issue the following Interests:

- Limited Interests, reserved to the Limited Partners;
- one (1) Performance Interest, reserved to the Investment Advisor; and
- one (1) Management Interest, reserved to the General Partner.

Art. 8. Form of partnership interests.

8.1 All Interests of the Partnership are issued in registered form only.

8.2 All issued Interests of the Partnership shall be registered in the register of Interests which shall be kept at the registered office of the Partnership and such register shall contain the name of each owner of Interests, his residence or elected domicile as indicated to the Partnership, the number of Interests held by him, the class of Interests as applicable, the amount paid up for each Interest, the transfer of Interests and the dates of such transfer. The ownership of the Interests will be established by the entry in this register.

8.3 Each Partner shall provide the Partnership with an address, fax number and e-mail address to which all notices and announcements may be sent. Partners may, at any time, change their address as entered into the register of Interests by way of a written notification sent to the Partnership at its registered office, or at such other address as may be set by the Partnership from time to time.

8.4 In the event that a Partner does not provide an address, the Partnership may permit a notice to this effect to be entered into the register of Interests and the Partner's address will be deemed to be at the registered office of the Partnership, or such other address as may be so entered into the register of Interests by the Partnership from time to time, until another address shall be provided to the Partnership by such Partner.

8.5 The Partnership will recognise only one holder per Interest. If one or more Interests are jointly owned or is the ownership of such Interests is disputed, all persons claiming a right to such Interest(s) must appoint a sole attorney to represent such holding in dealing with the Partnership. The failure of such attorney shall result in the suspension of all rights attached to such Interest. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire). Moreover, in the case of joint Partners, the Partnership reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Partnership may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Partners together, at its absolute discretion.

8.6 Subject to the provisions of article 12, the transfer of Interests may be effected by a written declaration of transfer entered in the Partnership's register of Interests, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Partnership may also accept as evidence of transfer other instruments of Transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Partnership.

Art. 9. Issuance of partnership interests.

9.1 The General Partner is authorised without limitation to issue at any time Limited Interests fully paid up in any Class, without reserving the existing Partners a preferential right to subscribe for the Limited Interests to be issued.

9.2 The General Partner may, without limitation impose restrictions on the frequency at which Limited Interests shall be issued. The General Partner may in particular, decide that Limited Interests of a particular Class will only be issued during one or more offering periods.

9.3 An investor may be admitted as Limited Partner of the Partnership by the General Partner at any time provided that it completes, signs and delivers a subscription agreement to the General Partner.

9.4 The General Partner may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the General Partner may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Limited Interests of any Class.

9.5 The General Partner may impose conditions on the issue of Limited Interests (including without limitation the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription amount, and minimum amount of any additional investment, as well as a minimum holding amount which any Partner is required to comply. Interests shall be issued at the subscription price applicable to the relevant Class as determined by the General Partner.

9.6 The General Partner may agree to issue Limited Interests as consideration for a capital contribution in kind of assets, in accordance with the condition set forth by Luxembourg law.

9.7 The General Partner may delegate to any duly authorised manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Limited Interests to be issued and to deliver them.

9.8 Interests will be issued at a fixed value of one hundred euros (EUR 100) per Interest.

9.9 New Limited Partners may be admitted or existing Limited Partners may increase their subscription or commitments (the "Subsequent Limited Partners") at any subsequent closings to be organised at the discretion of the General Partner (each "Subsequent Closing"). Subsequent Limited Partners admitted on any Subsequent Closing, by paying in addition to the Limited Interests to be subscribed an amount equal to 3% (the "Subsequent Closing Actualisation Interest") per annum, compounded annually to be calculated either on the amount as being necessary to equalise (in percentage terms) the net amount drawn down from all existing Limited Partners as of the Subsequent Closing date or on the full amount of subscription, will be treated as if they had been admitted to the Partnership from 3 April 2013 (the "First Closing Date") therefore will acquire a proportionate interest in all investments acquired by the Partnership and will bear the proportionate share of the fees and expenses incurred by the Partnership, prior to the date of their admission to the Partnership pro rata with other Limited Partners.

9.10 The Subsequent Closing Actualisation Interest paid by any relevant subsequent Limited Partner or existing Limited Partner increasing its subscription or commitments shall not be part of its commitment or subscription amount as the case may be and no Interests will be issued as a consideration thereof. The Subsequent Closing Actualisation Interest will be for the benefit of the Partnership.

9.11 For the purpose of treating any Subsequent Limited Partner as if they had been admitted to the Partnership since First Closing Date therefore acquiring a proportionate interest in all investments held by the Partnership, any Subsequent Limited Partner will also pay, out of its capital contribution to the Partnership, an equalisation fee equal to the pro-rata

amount of the Investment Advisory Fee and any other aggregate costs that would have been paid if such Subsequent Limited Partner had been admitted from inception, for the period from the admission of the first Limited Partner of the Partnership to such Subsequent Closing.

Art. 10. Redemption of Interests.

10.1 Interests may not be redeemed at the request of a Limited Partner.

10.2 Interests of any Class may be redeemed at the option of the General Partner, on a pro rata basis among Limited Partners, in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal, subject to compliance with the relevant distribution scheme as provided for in these Articles.

10.3 Limited Interests which have been redeemed shall be cancelled.

10.4 If redemption of Limited Interests is allowed in respect of a specific Class, a process determined by the General Partner shall govern the chronology of such redemption of Limited Interests.

Art. 11. Partner's default.

11.1 In the event any Partner does not make a payment promptly when due, the General Partner will upon notification have the right to pursue any one or more of the following remedies:

- (a) to refuse to issue the Limited Interests in respect of which payment has not been received;
- (b) to suspend the rights attached to the Interests previously subscribed and paid for by the defaulting Limited Partner;
- (c) to set off or withhold any distributions which would otherwise be made to the defaulting Limited Partner until any amount owed to the Partnership and any additional costs have been paid in full; and
- (d) to refuse to allow the defaulting Limited Partner to make any further subscriptions for Limited Interests.

11.2 Unless the General Partner otherwise resolves, the defaulting Limited Partner shall not be entitled to receive any amounts other than the lesser of (i) its capital contribution made with respect to its commitment or (ii) the applicable net asset value per Interest in respect of the Interests actually subscribed and paid for by such defaulting Partner, at the date of the Partnership's final liquidation / distribution, which amount shall further be subject to reduction if so determined by the General Partner.

11.3 The defaulting Partner shall not be released from contributing any outstanding sums of its unpaid commitment and shall remain fully liable for the payment of such unpaid commitment that may be called by the Partnership, unless, the General Partner, upon a prior written consent, accepts the transfer of the Interests held by the defaulting Limited Partner along with its commitment to a transferee that qualifies as a Eligible Investor.

11.4 The Partnership may take any action as it may deem necessary to enforce the obligations of the defaulting Limited Partner to make payment of any sums required pursuant to its commitment.

11.5 Non-defaulting Limited Partners are entitled to purchase at their initiative (without however being obliged thereto) all of the defaulting Limited Partner's Interests and commitments.

Art. 12. Transfer of partnership interests.

12.1 The General Partner shall not sell, assign, transfer, grant a participation in, pledge, hypothecate, encumber or otherwise dispose of the Management Interest or voluntarily withdraw from its position as managing general partner of the Partnership.

12.2 Transfer of Limited Interests shall be valid or effective if:

- (a) the transfer will not result in a violation of any Luxembourg Law or any other jurisdiction or subject the Partnership to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Partnership;
- (b) the transfer will not result in a violation of any provision of these Articles;
- (c) it shall be a condition of any transfer (whether permitted or required) that:
 - i. such transfer is approved by the General Partner;
 - ii. the transferee represents in a form acceptable to the Partnership that such transferee is not a Prohibited Person (as defined below) and that the proposed transfer itself does not violate any laws or regulations applicable to it;
 - iii. in respect of the transfer of undrawn commitment the transferee enters into a subscription agreement with the Partnership in respect of the relevant undrawn commitment to be transferred; and
 - iv. the transferor at the same time as the transfer of Limited Interests procures the transfer to the transferee of all or the relevant portion of its undrawn commitment or remaining commitment to provide funds to the Partnership against the issue of Limited Interests or otherwise, as the case may be.

12.3 Any transfer of Limited Interests shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Interests of the Partnership, dated and signed by the transferor and the transferee or by suitable powers of attorney to act therefore. The Partnership may accept as evidence of transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and the transferee or accept as evidence of transfer any other instruments of transfer satisfactory to the Partnership.

12.4 Any transfer of Limited Interests shall be entered into the register of Interests. Such inscription shall be signed by any managers or any officer of the Partnership or by any person duly authorised by the General Partner.

Art. 13. Ownership restriction.

13.1 Each Class of Limited Interests is reserved to investors satisfying the criteria of the relevant Class as decided by the General Partner.

13.2 The General Partner may restrict or prevent the ownership of Interests by any individual, any legal person, firm or corporate body, if in its opinion (a) such holding may be detrimental to the Partnership, its Partners or one given Class, category of Interests; (b) such Partner does not or no longer meets the criteria of the relevant Class; (c) it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or (d) as a result thereof the Partnership may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws), (such individual or legal entities defined herein as "Prohibited Persons").

13.3 For such purposes the Partnership may:

(a) decline to issue any Limited Interest and decline to register any transfer of Limited Interest, where it appears that such transfer would result in legal or beneficial ownership of such Limited Interest by a Prohibited Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Limited Interests on the register of Limited Interests to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Limited Partner's Interests rests with a Prohibited Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Interests/(undrawn) commitment by a Prohibited Person; and

(c) suspend the voting right of any Prohibited Person, at any meeting of Partners of the Partnership.

13.4 Where it appears to the Partnership that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Limited Interests, the Partnership may direct such Partner to sell his Limited Interests and to provide to the Partnership evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Partner fails to comply with the direction, the Partnership may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Partner all Limited Interests held by such Partner in the following manner:

(a) The Partnership shall serve a notice (the "Purchase Notice") upon the Partner holding such Limited Interests or appearing in the register of Interests as the owner of such Limited Interests to be purchased, specifying the Limited Interests to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such Purchase Notice may be served upon such Partner by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Partner at his last address known to or appearing in the books of the Partnership. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Partner shall cease to be the owner of the Limited Interests specified in such notice and his name shall be removed from the register of Interests.

(b) The price at which each such Limited Interest is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount based on the valuation of the Limited Interests of the relevant Class as calculated by General Partner.

(c) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Limited Interests normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Limited Interests of the relevant Class and/or category of Limited Interests and will be deposited for payment to such owner by the Partnership with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Limited Interests or any of them, nor any claim against the Partnership or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank.

(d) The exercise by the Partnership of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Limited Interests by any person or that the true ownership of any Limited Interests was otherwise than appeared to the Partnership at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Partnership in good faith.

Art. 14. Liability of partners.

14.1 The owners of Limited Interests are only liable up to the amount of their commitments made to the Partnership.

14.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 15. Meetings of partners.

15.1 The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Partnership or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday of June of each year at 11:00 CET. If such day is not a day in Luxembourg where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

15.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

15.3 Other meetings of Partners of the Partnership may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

15.4 Any regularly constituted meeting of Partners of the Partnership shall represent the entire body of Partners of the Partnership.

15.5 In addition, the Partners of any Class may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to that Class.

15.6 The provisions of article 16 apply to such general meetings, unless the context otherwise requires.

Art. 16. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

16.1 The notice periods and quorum rules provided for by Company Law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings, unless otherwise provided herein.

16.2 The General Partner may convene a general meeting in accordance with the Company Law and these Articles.

16.3 All the Interests of the Partnership being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only.

16.4 Each Interest is entitled to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions will be passed by a simple majority of those present or represented and voting provided that no resolution of the general meeting of Partners with a view to take a decision affecting the interests of the Partnership vis-à-vis third parties or to amend these Articles may be taken without the affirmative vote of the General Partner. However, resolutions to amend the purpose, the nationality, the transformation and the liquidation of the Partnership may only be adopted in a general meeting properly convened at the quorum and majority vote determined by the Company Law and with the consent of the General Partner.

16.6 A Partner may act at any general meeting by appointing in writing or by telefax, electronic means or other suitable telecommunication means another person who need not be a partner.

16.7 If all the Partners of the Partnership are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.8 The Partners may vote in writing (by way of voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Partner, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iii) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Partnership forty-eight (48) hours before the relevant general meeting.

16.9 Any Partner may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the partners attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the partners can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.10 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by partners for them to take part in any meeting of partners.

Art. 17. Fiscal year - Accounts.

17.1 The fiscal year will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year, except for the first fiscal year which began on the date of incorporation and ended on 31 December 2012.

17.2 The accounts of the Partnership shall be expressed in euro.

Art. 18. Allocation of profits. The distributable proceeds shall be used in the following order of priority:

(a) Firstly: 100% of the distributable proceeds shall be used to pay for the obligations or liabilities of the Partnership, including the General Partner management fee, the investment management fee, any amount due under the Artist's Resale Right Directive (2001/84/EC) and any other expenses.

(b) Secondly: 100% of the remaining distributable proceeds shall be distributed pro-rata to all Partners in repayment of all capital contributions made by them with respect to their investment in the Partnership, until each Partner will have been repaid in full its capital contributions;

(c) Thirdly: 100% of the remaining distributable proceeds shall be distributed at a sharing proportion of 80% to the Limited Partners pro-rata to their Limited Interests and 20% to the Investment Advisor as holder of Performance Interests.

Art. 19. Charges and expenses.

19.1 The Partnership shall bear all costs relating to its establishment and operations.

19.2 The General Partner will be entitled to recover from the Partnership any costs and expenses incurred for the benefit of the Partnership, including the costs and expenses of the General Partner relating to the Partnership's management and administration.

19.3 Costs and expenses, properly incurred in the administration and operation of the Partnership, are deemed to be costs and expenses of the Partnership itself and those of the General Partner relating to the Partnership's management and administration. These include but are not limited to:

(a) the administrative costs, such as costs incurred in maintaining the registers, the services of accountants, legal advisors, domiciliation agent and any other providers of services to the Partnership and General Partner, audit and accounting fees, bank fees and printing and postage costs;

- (b) the costs and expenses associated with the investments of the Partnership;
- (c) the General Partner annual administration costs including but not limited its formation costs and any tax due to be paid by the General Partner;
- (d) the remuneration and compensation of the Investment Advisor(s) and any external advisory services it may require, member(s) of any investment committee and any advisory committee appointed in accordance with the provisions of article 6, members of the board of managers of the General Partner and any other service providers;
- (e) the brokerage, intermediation fees, transaction fees and expenses;
- (f) the due diligence costs and advisory fees for the management, investment and disinvestment of the Partnership's assets;
- (g) the Luxembourg subscription tax or any other taxes;
- (h) the costs of securities and art works servicing;
- (i) the fees related to the logistic and storage of the art works, insurance costs, and third party costs arising from completed and uncompleted transactions; and
- (j) the costs incurred in obtaining financial accommodation and borrowing, which may include long and short term financing in accordance with the provisions of article 20.

19.4 As remuneration for the investment advisory services, the Investment Advisor appointed in accordance with the provisions of article 6 is entitled to receive from the Partnership an annual investment advisory fee (the “Investment Advisory Fee”) equal to 2.5% calculated on the highest of: (i) the total amount of capital contributions fully paid up with respect to the issuance of any class of Limited Interests or the Net Asset Value of the Partnership. The Investment Advisory Fee will be payable quarterly in advance and when indexed to the Net Asset Value of the Partnership, it should refer to the latest available calculation.

19.5 As remuneration for their services, the members of any advisory committee appointed in accordance with the provisions of article 6 will be remunerated on an hourly basis for the services rendered to the Partnership. Hourly rates will be in line with market practice according to the role, seniority and specialisation of the members taking part to the various committees.

19.6 A subscription fee which shall amount to 3% of the total subscription amounts and commitments in the Partnership, as the case may be, will be payable upon new subscription by each Limited Partner. The subscription fee shall not be deemed as part of the subscription amount or commitment and shall be paid on top of such subscription amount or commitment.

Art. 20. Borrowing.

20.1 The Partnership may borrow money for any of the purposes of the Partnership, provided that such borrowings (excluding bridge financing on a short term basis for a period of 12 (twelve) months or less or other short term borrowing to cover shortfalls in draw-downs) do not exceed 50% of the Partnership' capital.

20.2 Any such borrowings may be secured on any asset held by the Partnership.

Art. 21. Indemnification.

21.1 To the fullest extent permitted by these Articles and by applicable law, the Partnership shall indemnify each of the General Partner, any delegate appointed in accordance with the provisions of article 6, any investment advisor and any of its subsidiaries and holding companies and the subsidiaries of any such holding company and its and their respective directors, managers, officers, employees, advisers and agents, the members of any investment committee, any advisory committee appointed in accordance with the provisions of article 6 and the members of the board of managers of the General Partner (each referred to as an “Indemnified Person”) against any and all claims, liabilities, losses, damages, settlements, taxes (other than regular income tax), costs and expenses (including reasonable attorneys' and other advisors' fees) to which they may directly or indirectly become subject by reason of their activities (or activities of any of their agents or other third parties) on behalf of the Partnership, but only to the extent that the Indemnified Person (i) did not act in a manner deemed at the time to be manifestly against the interest of the Partnership, and (ii) acted in a manner constituting neither gross negligence nor wilful misconduct.

21.2 To the extent that the Partnership will not have sufficient resources for indemnification, the Partners shall provide adequate financing up to, and in proportion to, their respective undrawn commitments.

Art. 22. Liquidation of the Partnership.

22.1 The Partnership may be voluntarily dissolved by a resolution taken by the General Partner subject to quorum and the majority rules set forth in the Company Law.

22.2 In the event of a voluntary liquidation, the Partnership shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Company Law.

22.3 The issue of new Interests by the Partnership shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting, to which the dissolution and liquidation of the Partnership shall be proposed. The proceeds of the liquidation of the Partnership, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of Interests in each

Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by Partners at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to reallocate the existing five thousand (5,000) class A1 Shares and two thousand and five hundred (2,500) class B1 Shares of the Company into 7,500 Limited Interests of the Partnership and five thousand (5,000) class A2 Shares and two thousand and five hundred (2,500) class B2 Shares of the Company into one (1) Performance Interest of the Partnership and one (1) Management Share of the Company into one (1) Management Interest of the Partnership as set forth in the amended and restated version of the articles of association of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to West Side Village - 89E, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg as from the date of the present meeting.

Seventh resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to dismiss the auditor of the Company with immediate effect. By special vote, the Meeting discharges the auditor for the performance of any duties until to date.

Eighth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize the General Partner to reallocate the existing shares issued by the Company into the corresponding number of Interests and to amend the register of shareholders of the Company accordingly.

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representatives of the appearing parties, they signed together with us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de mars,
Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire domicilié à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, à Luxembourg, société d'investissement à capital variable, organisée comme un fonds d'investissement spécialisé, inscrite au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société en commandite par actions, dont le siège social est sis 40 avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B 166.758 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Mme Ingrid Lafond, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire M. Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme Scrutateur M. Thomas Duong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le «Bureau» de l'Assemblée).

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et demande au notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés à la présente Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence signée par le représentant des actionnaires, les membres du Bureau et le notaire soussigné; ladite liste de présence comme les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée seront jointes au présent acte notarié devant être soumis aux formalités d'enregistrement auprès des autorités.

II. Comme cela ressort de la liste de présence, l'ensemble du capital social de la Société, est représenté à l'Assemblée, et par conséquent l'Assemblée peut valablement délibérer à propos de toutes les questions à l'ordre du jour, listés ci-dessous.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. formalités de convocation;

2. changement de forme juridique de la Société: abandon du régime FIS;

3. changement de la forme juridique de la Société de société en commandite par actions en société en commandite simple;

4. modification subséquente et nouvelle rédaction des statuts de la Société, y compris la modification du nom de la Société en Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP et la modification des objets de la Société, article 1 et article 4 des nouveaux statuts de la Société, qui deviendront ce qui suit:

« Art. 1^{er}. Forme et nom.

1.1 Est formée par les présentes une société en commandite simple (la «Commandite»).

1.2 Le nom de cette Commandite est «Anthea -Contemporary Art Investment Opportunities CLP».

1.3 La Commandite sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (le «Droit des Sociétés») ainsi que par ces statuts (les «Statuts»).

« Art. 4. Objet.

4.1 L'objet exclusif de cette Commandite est d'investir des fonds dans des actifs dans le but de répartir les risques de placement et de faire bénéficier ses associés (les «Associés» ou individuellement un «Associé») des résultats de la gestion de ses actifs dans la limite maximale permise par le Droit des Sociétés.

4.2 En outre, la Commandite a le droit d'entreprendre toute action qu'elle jugerait nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social de la Commandite».

5. réattribution des 5 000 Actions de classe A1 et des 2 500 Actions de classe B1 existantes de la Société en 7 500 Parts d'associé commanditaire de la Commandite, réattribution des 5 000 Actions de classe A2 et des 2 500 Actions de Classe B2 existantes de la Société en 1 Part de performance de la Commandite et réattribution d'1 Action de gestion de la Société en 1 Part de Gestion de la Commandite comme défini dans la version modifiée et reformulée des statuts de la Société;

6. transfert du siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à West Side Village - 89E, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg;

7. renvoi et révocation du commissaire aux comptes de la Société;

8. pouvoirs et autorisations nécessaires pour exécuter les résolutions ci-dessus; et

9. questions diverses.

IV. Ces faits ayant été exposés et jugés comme étant véridiques par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, décide de qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a connaissance du fait que les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- que la Société ne sera plus régie par la loi du Luxembourg du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée;

- de l'abandon du statut FIS de la Société; et

- de poursuivre la Société comme une société commerciale ordinaire soumise à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société de société en commandite par actions en société en commandite simple;

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier et entièrement reformuler les statuts de la Société, qui seront dorénavant lus comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Nom.

1.1 Est formée avec les présentes une société en commandite simple (la «Commandite»).

1.2 Le nom de cette Commandite est «Anthea - Contemporary Art Investment Opportunities CLP».

1.3 La Commandite sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (le «Droit des Sociétés») ainsi que par ces statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Commandite est fixé à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 L'Associé commandité est autorisé à transférer le siège social de la commandite dans une autre commune au sein du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Les succursales, les filiales, d'autres bureaux ou agences peuvent être établis dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution de l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée de la Commandite.

3.1 La Commandite est établie pour une durée illimitée.

3.2 La Commandite peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une décision de l'assemblée générale des associés de la Commandite, adoptée selon les règles fixées par les Statuts reformulés.

3.3 La Commandite ne sera pas dissoute à cause du décès, de la suspension de droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet exclusif de cette Commandite est d'investir des fonds dans des actifs dans le but de répartir les risques de placement et de faire bénéficier l'Associé commandité et ses Associés commanditaires (les «Associés commanditaires») et ensemble avec l'Associé commandité les «Associés») des résultats de la gestion de ses actifs dans la limite maximale permise par le Droit des Sociétés.

4.2 En outre, la Commandite a le droit d'entreprendre toute action qu'elle jugerait nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social de la Commandite.

Art. 5. Objectifs de placement. L'objectif de placement de la Commandite est de réaliser, à long terme, une plus-value sur le capital pour ses Associés tout en gérant de manière efficace le profil de risque du portefeuille. Cet objectif sera atteint au moyen de la réalisation d'un certain nombre de placements dans des oeuvres d'art d'après-guerre et contemporaines, dont l'augmentation de valeur potentielle est encore inexprimée. Le portefeuille d'oeuvres d'art comprendra notamment des peintures, sculptures, travaux sur papier, installations, photographies et vidéos artistiques. La stratégie d'investissement de la Commandite a pour but de constituer un portefeuille, sélectionné et bien diversifié, de placements avec l'objectif de fournir aux Associés une diversification de leur portefeuille et une gestion du risque efficaces.

Art. 6. Gestion.

6.1 La Commandite sera gérée par ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l. («l'Associé commandité»). L'Associé Commandité sera un associé gérant commandité et sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Commandite de toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites avec les actifs de la Commandite.

6.2 L'Associé commandité est investi des pleins pouvoirs pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Commandite, qui ne seraient pas expressément réservés par la loi ou ces Statuts à l'Assemblée des Associés.

6.3 L'Associé commandité aura le pouvoir, au nom et pour le compte de la Commandite, de réaliser l'objet de celle-ci, en tout ou en partie, d'exécuter tous les actes, de conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qui pourraient être jugés nécessaires, souhaitables ou accessoires pour celui-ci. Sauf ce qui est autrement expressément prévu, l'Associé commandité aura toute autorité, à son entière discrétion, pour exercer, au nom et pour le compte de la Commandite, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser l'objet de la Commandite.

6.4 En tant qu'Associé commandité gérant de la Commandite, l'Associé commandité peut déléguer ses fonctions, privilèges et obligations pour acheter et vendre des actifs et en outre pour gérer le portefeuille de la Commandite pour le compte et au nom de la Commandite, à un ou plusieurs gestionnaires d'investissements ou conseillers en investissement, à condition que l'Associé commandité soit toujours responsable de toute perte ou omission survenant suite à une négligence, fraude, absence d'exécution ou faute volontaire ou encore une exécution injustifiée du gestionnaire d'investissements, de la société ou corporation comme si l'omission avait été faite de son propre chef, sauf en cas d'erreur de jugement ou d'interprétation erronée du droit par cette personne, entreprise ou corporation ou qui aurait été commise en toute bonne foi dans l'exécution des tâches lui ayant été déléguées. La surveillance et l'ultime responsabilité de cette personne, société ou corporation incombent à l'Associé commandité.

6.5 L'Associé commandité a nommé Anthea Art Investments AG (le «Conseiller en Investissements»), une société à responsabilité suisse (Aktiengesellschaft), dont le siège social est à Bundesplatz 16, CH-6304 Zug, Suisse, et inscrite au Handelsregister des Kantons Zug sous le numéro 170.3.032.460-5, afin qu'elle conseille, sous le contrôle global et la responsabilité de l'Associé commandité, le portefeuille d'actifs de la Commandite et qu'elle ait une fonction de conseiller en investissements de la Commandite, et à ce titre elle sera responsable de fournir des recommandations à l'Associé commandité pour l'acquisition, l'organisation, le financement et la cession des actifs de la Commandite, ainsi que de certaines autres activités les concernant. Sous la responsabilité, la surveillance et la direction de l'Associé commandité, le Conseiller en investissements fournira des conseils concernant les actifs du portefeuille de la Commandite et l'investissement et le désinvestissement de ces actifs. De tels services sont fournis conformément aux politiques et aux restrictions d'investissement de la Commandite.

6.6 L'Associé commandité peut créer un comité d'investissement qui apportera son assistance dans la détermination de la stratégie d'investissement et des acquisitions du portefeuille. L'Associé commandité nommera ses membres à son entière discrétion. Celui-ci comprendra des représentants de l'Associé commandité lui-même et des conseillers externes sélectionnés parmi des professionnels ayant un parcours différent dans l'art, la gestion d'actifs et la finance comme des curateurs, des professionnels de la finance, des érudits internationalement reconnus et des experts en art.

6.7 L'Associé commandité peut en outre créer un comité de conseil comprenant un/des représentant/s des investisseurs et un/des représentant/s de l'Associé commandité, à désigner par celui-ci à son entière discrétion, lequel/lesquels sera/seront consulté/s sur les conflits d'intérêt et la stratégie d'investissement de la Commandite.

Art. 7. Capital, parts de la commandite.

7.1 Le capital de la Commandite sera représenté par les Parts d'associé commanditaire (les «Parts d'associé commanditaire»), les Parts de gestion (les «Parts de gestion») et les Parts de performance (les «Parts de performance», avec les Parts de gestion et les Parts d'associé commanditaire, les «Parts»)

7.2 En tant qu'Associé gérant commandité, l'Associé commandité de la Commandite doit détenir au moins une Part de gestion réservée à l'Associé commandité.

7.3 L'Associé commandité peut, à n'importe quel moment, émettre différentes classes de Parts (les «Classes», chacune d'entre elles étant une «Classe») qui peuvent être notamment différentes les unes des autres, dans la structure de leurs commissions, leurs devises, procédures de souscription, transfert, conversion et/ou cession, minimum de départ et investissement subséquent et/ou conditions de détention et politique de distribution.

7.4 Dès le départ, la Commission émettra les actions suivantes:

- Parts d'associé commanditaire, réservées aux Associés commanditaires;
- une (1) Part de Performance, réservée au Conseiller en investissement; et
- une (1) Part de gestion, réservée à l'Associé commandité.

Art. 8. Forme des parts de la Commandite.

8.1 Toutes les Parts de la Commandite sont émises uniquement sous une forme nominative.

8.2 Toutes les Parts de la Commandite émises seront inscrites au Registre des Parts qui sera conservé au siège social de la Commandite et un tel registre devra contenir le nom de chaque détenteur de Parts, son domicile ou le domicile élu comme indiqué à la Commandite, le nombre de Parts qu'il détient, la classe de Parts applicable, le montant payé pour chacune d'entre elle, le transfert des Parts et les dates de ces transferts. La propriété des Parts sera établie par son inscription au registre.

8.3 Chaque Associé fournira à la Commandite son adresse, numéro de fax et adresse de courriel auxquels les avis et annonces peuvent être envoyés. À n'importe quel moment, les Associés peuvent changer l'adresse inscrite au registre des Parts au moyen d'une notification écrite envoyée à la Commandite à son siège social, ou à toute adresse pouvant être fournie par la Commandite au fur et à mesure.

8.4 Au cas où un Associé n'aurait pas fourni d'adresse, la Commandite peut autoriser à ce qu'un avis soit inscrit au registre des Parts à cet effet et l'adresse de l'Associé sera jugée comme étant celle du siège social de la Commandite, ou toute autre adresse qui serait inscrite au registre des Parts par la Commandite au coup par coup, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Associé à la Commandite.

8.5 La Commandite ne reconnaîtra qu'un détenteur par Part. Si une ou plusieurs Parts sont détenues conjointement ou si la détention de ces Parts fait l'objet d'un litige, toutes les personnes se réclamant d'un droit sur une telle Part / de telles Parts doit prendre un seul avocat pour représenter cette Part dans la transaction avec la Commandite. L'échec de la nomination de cet avocat entraînera la suspension de tous les droits attachés à cette Part. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire. En outre, en cas d'Associés conjoints, la Commandite se réserve le droit de payer toute procédure de rachat, de distribution ou tout autre montant dû au premier détenteur inscrit uniquement, que la Commandite peut considérer comme étant le représentant de tous les codétenteurs, ou à tous les coassociés ensemble, à son entière discrétion.

8.6 Sous réserve des dispositions de l'article 12, le transfert des Parts peut être effectué au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au Registre des Parts de la Commandite; cette déclaration de transfert doit être exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes munies des procurations nécessaires ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances visé à l'article 1690 du Code Civil du Luxembourg. La Commandite peut également accepter d'autres instruments de Transfert comme preuve du transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire à la satisfaction de la Commandite.

Art. 9. Émission des Parts de la Commandite.

9.1 L'Associé commandité est autorisé, sans aucune limitation, à émettre - et ce à n'importe quel moment - des Parts d'associé commanditaire entièrement libérées de n'importe quelle Classe, sans réserver aucun droit préférentiel à souscrire les Parts d'associé commanditaire devant être émises, aux Associés actuels.

9.2 L'Associé commandité peut, sans aucune limitation, imposer des restrictions à la fréquence à laquelle des Parts d'associé commanditaire peuvent être émises. L'Associé commandité peut plus particulièrement décider que les Parts d'associé commanditaire d'une Classe particulière seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre.

9.3 Un investisseur peut être admis comme Associé commanditaire de la Commandite par l'Associé commandité à n'importe quel moment, à condition qu'il complète, signe et remet un accord de souscription à l'Associé commandité.

9.4 À son entière discrétion et sans être aucunement responsable, l'Associé commandité peut rejeter toute souscription, en tout ou en partie, et l'Associé commandité peut, à n'importe quel moment et à son entière discrétion, sans être aucunement responsable et sans préavis, interrompre l'émission et la vente de Parts d'associé commanditaire de n'importe quelle Classe.

9.5 L'Associé commandité peut imposer des conditions à l'émission de Parts d'associé commanditaire (y compris, sans limitation, la fourniture des informations dont l'Associé commandité peut estimer qu'elles sont appropriées) et fixer un montant de souscription minimum, un montant minimum pour chaque placement supplémentaire, aussi bien qu'un montant minimum de détention que chaque Associé est prié de respecter. Les Parts seront émises au prix de souscription applicable à la Classe en question, comme déterminé par l'Associé commandité.

9.6 L'Associé commandité peut convenir d'émettre des Parts d'associé commanditaire en contrepartie d'un apport en nature portant d'actifs, conformément aux conditions visées par la loi luxembourgeoise.

9.7 L'Associé commandité peut déléguer à tout directeur, responsable ou tout autre collaborateur dûment autorisé, le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Parts d'associé commanditaire à émettre et de les distribuer.

9.8 Les Parts seront émises à une valeur fixe de cent euros (100 euros) par Part.

9.9 De nouveaux Associés commanditaires peuvent être admis ou les Associés commanditaires actuels peuvent augmenter leur souscription ou leurs engagements (les «Associés commanditaires subséquents») lors de chaque clôture subséquente qui sera organisée à l'entière discrétion de l'Associé commandité (chaque «Clôture subséquente»). Le paiement supplémentaire en plus des Parts d'associé commanditaire à souscrire par les associés commanditaires subséquents admis à participer à une Clôture subséquente, d'un montant de 3 % (la «Part d'actualisation de la clôture subséquente») par an, composé annuellement par le calcul soit du montant de ce qui est nécessaire pour ajuster (en pourcentage) le montant net provenant des associés commanditaires actuels depuis la date de Clôture subséquente soit calculé en fonction du montant total de la souscription, leur permettra d'être considérés comme ayant été admis dans la Commandite depuis le 3 avril 2013 (la «Première date de clôture») et par conséquent acquerront une participation proportionnelle dans tous les placements effectués par la Commandite et supporteront la part proportionnelle des commissions et frais à payer par celle-ci, avant la date de leur admission à la Commandite au prorata avec les autres Associés commanditaires.

9.10 La Part d'actualisation de la clôture subséquente payée par chaque Associé commanditaire subséquent concerné ou chaque Associé commanditaire actuel augmentant sa souscription ou ses engagement ne fera pas partie du montant de son engagement ou de sa souscription, le cas échéant, et aucune Part ne sera émise en considération de cela. La Part d'actualisation de la clôture subséquente ira au bénéfice de la Commandite.

9.11 Afin de traiter tout Associé commanditaire subséquent comme s'il avait été admis dans la Commandite depuis la Première date de clôture en acquérant donc une participation proportionnelle dans tous les placements détenus par la Commandite, tout Associé commanditaire subséquent payera également, en plus de son apport au capital de la Commandite, une commission d'ajustement égale au montant au prorata de la Commission du Conseil en investissements et tout autre frais supplémentaire qui aurait dû être payé si cet Associé commanditaire subséquent avait été admis depuis le début, pour la période courant de l'admission du premier Associé commanditaire de la Commandite jusqu'à cette Clôture subséquente.

Art. 10. Rachat des Parts.

10.1 Les Parts ne peuvent pas être rachetées à la demande d'un Associé commanditaire.

10.2 Les Parts de n'importe quelle Classe peuvent être rachetées à la discrétion de l'Associé commandité, en fonction d'une base fixée au prorata entre les Associés commanditaires, afin de distribuer les produits générés par un placement suite à un retour sur investissement ou suite à sa cession, à condition de respecter le schéma de répartition correspondant prévu par ces Statuts.

10.3 Les Parts d'associé commanditaire ayant été rachetées seront annulées.

10.4 Si le rachat de Parts d'associé commanditaire est permis concernant une Classe spécifique, un processus défini par l'Associé commandité régira la chronologie d'un tel rachat de Parts d'associé commanditaire.

Art. 11. Défaillance d'un associé.

11.1 Dans le cas où un Associé ne payerait pas rapidement un montant dû, l'Associé commandité sera en droit, après notification, de mettre en place l'une des solutions suivantes:

- (a) refuser d'émettre les Parts d'associé commanditaire correspondant au paiement n'ayant pas été reçu;
- (b) suspendre les droits attachés aux Parts ayant été préalablement souscrites et payées par l'Associé commanditaire défaillant;
- (c) déduire ou retenir toute distribution qui aurait autrement dû être faite en faveur de l'Associé commanditaire défaillant jusqu'à hauteur du montant dû à la Commandite plus tout frais supplémentaire ayant été réglé en totalité; et
- (d) refuser d'autoriser l'Associé commanditaire défaillant à procéder à toute autre souscription supplémentaire de Parts d'associé commanditaire.

11.2 À moins que l'Associé commandité ne trouve une autre solution, l'Associé commanditaire défaillant n'aura le droit de recevoir aucun montant autre que le montant le moins important de (i) son apport au capital effectué dans le respect de ses engagements ou (ii) la valeur liquidative applicable de la Part par rapport aux Parts actuellement souscrites et payées

par l'Associé défaillant en question, à la date de la liquidation / distribution finale de la Commandite dont le montant fera plus tard l'objet d'une réduction si l'Associé commandité en décide ainsi.

11.3 L'Associé défaillant ne sera pas dégagé de son obligation de payer tous les montants dus concernant son engagement impayé et sera toujours entièrement responsable du paiement des montants en question dont le paiement peut être demandé par la Commandite, à moins que l'Associé commandité, sur consentement préalable par écrit, n'accepte le transfert des Parts détenues par l'Associé commanditaire défaillant en plus de son engagement envers un cessionnaire qu'il qualifiera d'Investisseur admissible.

11.4 La Commandite peut engager toute action qu'elle juge nécessaire pour obliger l'Associé commanditaire défaillant à respecter ses obligations et à procéder au paiement de tout montant lui étant demandé en vertu de son engagement.

11.5 Les associés commanditaires non défaillants ont le droit d'acheter, sur leur initiative (sans néanmoins avoir aucune obligation à ce sujet) toutes les Parts et reprendre tous les engagements de l'Associé commanditaire défaillant.

Art. 12. Transfert des parts de la Commandite.

12.1 L'Associé commandité ne pourra vendre, attribuer, transférer, octroyer une Part dans la Part de gestion, ni nantir, hypothéquer, grever ou disposer de toute autre manière de celle-ci, ni se retirer volontairement de sa fonction comme Associé commandité gérant de la Commandite.

12.2 Le transfert des Parts d'associé commanditaire sera valide ou effectif si:

(a) le transfert n'est pas effectué en violation de la loi luxembourgeoise ou de toute autre juridiction, ou ne génère pas pour la Commandite d'autre taxe défavorable, ni de conséquences légales ou réglementaires, comme l'a déterminé la Commandite;

(b) le transfert n'est effectué en violation d'aucune des dispositions de ces Statuts;

(c) la condition de tout transfert (qu'il soit autorisé ou demandé) est que:

i. ce transfert soit approuvé par l'Associé commandité;

ii. le cessionnaire prouve d'une manière acceptable à la Commandite qu'il n'est pas une Personne non Autorisée (comme défini ci-dessous) et que le transfert proposé ne viole aucune loi ou réglementation lui étant applicable;

iii. concernant le transfert d'un engagement non utilisé, le cessionnaire signe un accord de souscription avec la Commandite à propos de l'engagement non utilisé en question devant être transféré; et

iv. au moment du transfert des Parts d'associé commanditaire, le cédant garantit le transfert au cessionnaire de tout ou d'une part importante de son engagement non utilisé ou de l'engagement restant afin de fournir des fonds à la Commandite contre l'émission de Parts d'associé commanditaire ou autre, le cas échéant.

13 Tout transfert de Parts d'associé commanditaire sera effectué au moyen d'une déclaration de transfert par écrit, à inscrire au registre des Parts de la Commandite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes possédant les procurations nécessaires pour agir. La Commandite peut accepter comme preuve du transfert la correspondance ou d'autres documents enregistrant l'accord existant entre le cédant et le cessionnaire ou accepter comme preuve du transfert tout autre instrument de Transfert satisfaisant selon la Commandite.

13.1 Tout transfert des Parts d'associé commanditaire sera inscrit dans le registre des Parts. Une telle inscription sera signée par n'importe quel directeur ou collaborateur de la Commandite ou par toute personne dûment autorisée par l'Associé commandité.

Art. 13. Restriction relative à la propriété.

13.1 Chaque Classe de Parts d'associé commanditaire est réservée aux investisseurs remplissant les critères de la Classe en question, comme en aura décidé l'Associé commandité.

13.2 L'Associé commandité peut restreindre ou empêcher de concéder la détention de Parts à toute personne physique, morale, entreprise ou société, si selon lui (a) une telle détention peut être préjudiciable à la Commandite, ses Associés ou une Classe donnée, une catégorie de Parts; (b) cet Associé ne répond pas, ou ne répondra pas à l'avenir, aux critères de la Classe correspondante; (c) cela pourrait générer une violation d'une loi ou d'une réglementation, que ce soit luxembourgeoise ou étrangère; ou (d) la conséquence pourrait en être que la Commandite risquerait d'être soumise à des lois autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, sans limitation, des lois fiscales), (cette personne physique ou morale est définie ici comme «Personne non autorisée»).

13.3 Dans ce but, la Commandite peut:

(a) refuser l'émission de toute Part d'associé commanditaire et refuser d'inscrire un transfert d'une Part d'associé commanditaire s'il s'avère que ce transfert se traduirait par la propriété légale ou effective de cette Part d'associé commanditaire par une Personne non autorisée; et

(b) demander, à n'importe quel moment, à toute personne dont le nom est inscrit, ou à toute personne voulant inscrire le transfert de Parts d'associé commanditaire dans le registre des Parts d'associé commanditaire, de fournir toute information qu'elle jugerait nécessaire afin de déterminer si, oui ou non, le bénéficiaire de la propriété de ces Parts d'associé commanditaire reviendrait à une Personne non autorisée, ou si une telle inscription se traduirait par la propriété effective de ces Parts / engagements (non utilisés) par une Personne non autorisée; et

(c) suspendre le droit de vote de toute Personne non autorisée, lors de toute assemblée des Associés de la Commandite.

13.4 Si la Commandite se rend compte qu'une Personne non autorisée, que ce soit seule ou conjointement avec une autre personne, est le propriétaire effectif de Parts d'associé commanditaire, la Commandite peut ordonner à cet Associé de vendre ses Parts d'associé commanditaire et de fournir à la Commandite la preuve de cette vente dans les trente (30) jours suivant la communication. Si cet Associé ne respecte pas cette obligation, la Commandite peut l'obliger à vendre ou faire vendre toutes les Parts d'associé commanditaire détenues par cet Associé de la manière suivante:

(a) La Commandite doit signifier un avis («l'Avis d'achat») à l'Associé détenant ces Parts d'associé commanditaire ou apparaissant dans le registre des Parts comme le propriétaire de ces Parts d'associé commanditaire devant être achetées, en spécifiant les Parts d'associé commanditaire devant être achetées comme dit ci-dessus, la manière dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acheteur. Tout Avis d'achat peut être signifié à cet Associé en postant celui-ci dans une enveloppe en port payé et recommandée, adressée à cet Associé à sa dernière adresse connue ou mentionnée dans les livres de la Commandite. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'Avis d'achat, l'Associé concerné cessera d'être le propriétaire des Parts d'associé commanditaire spécifiées dans cet avis et son nom sera supprimé du registre des Parts.

(b) Le prix auquel chaque Part d'associé commanditaire sera achetée (le «Prix d'achat») devra être basé sur l'évaluation des Parts d'associé commanditaire de la Classe concernée comme l'aura calculé l'Associé commandité.

(c) Le paiement du Prix d'achat sera habituellement effectué au bénéfice de l'ancien propriétaire de ces Parts d'associé commanditaire dans la devise établie par l'Associé commandité pour le paiement du prix de rachat des Parts d'associé commanditaire de la Classe correspondante et/ou de la catégorie de Parts d'associé commanditaire et sera déposé au nom de ce propriétaire par la Commandite dans une banque du Luxembourg ou autre (comme spécifié dans l'Avis d'achat) après la détermination finale du Prix d'achat. Après la signification de l'Avis d'achat comme expliqué ci-dessus, l'ancien propriétaire n'aura plus aucun intérêt sur ces Parts d'associé commanditaire ou sur aucune d'entre elles, et ne pourra présenter de réclamation à l'encontre de la Commandite ou de ses actifs à cet égard, exception faite du droit de recevoir le Prix d'achat (sans intérêt) de la part de la banque en question.

(d) L'exercice par la Commandite du pouvoir conféré par ces Statuts ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé, au motif qu'il n'existait pas de preuve suffisante de la propriété de ces Parts d'associé commanditaire par une personne ou que la propriété effective de ces Parts d'associé commanditaire était différente de ce qu'il semblait à la Commandite à la date d'un Avis d'achat, à condition que dans ce cas lesdits pouvoirs aient été exercés en toute bonne foi par la Commandite.

Art. 14. Responsabilité des associés.

14.1 La responsabilité des porteurs de Parts d'associé commanditaire se limite au montant de leurs engagements envers la Commandite.

14.2 La responsabilité de l'Associé commandité est illimitée.

Art. 15. Assemblées des associés.

15.1 L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième jeudi de juin de chaque année à 11h00, au siège social de la Commandite à Luxembourg, conformément au droit luxembourgeois, ou en tout autre lieu de la ville de Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour ne correspond pas à un jour ouvré bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour suivant.

15.2 Si des circonstances exceptionnelles le justifient, laissées à la totale appréciation de l'Associé commandité, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger.

15.3 D'autres réunions des Associés de la Commandite peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

15.4 Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Commandite représentera l'ensemble des associés.

15.5 En outre, les associés de toute Classe peuvent à tout moment tenir des assemblées générales portant sur toute question particulière de la Classe.

15.6 Pour lesdites assemblées générales, à moins que le contexte n'y fasse opposition, les dispositions de l'article 16 s'appliquent.

Art. 16. Avis, quorum, convocations, procurations et votes.

16.1 Sauf disposition contraire, les délais de préavis et les règles de quorum prévus par le droit des sociétés régit l'avis de convocation et la conduite des assemblées générales.

16.2 Conformément au droit des sociétés et aux présents Statuts, l'Associé commandité peut convoquer une assemblée générale.

16.3 Toutes les Parts de la Commandite étant nominatives, les convocations ne seront transmises que par courrier recommandé.

16.4 Chaque part donne droit à une voix.

16.5 Sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants, à condition qu'aucune résolution de l'assemblée générale des Associés visant à prendre une décision affectant les intérêts de la Commandite vis-à-vis des tiers ou à modifier les présents Statuts ne soit prise sans le vote favorable de l'Associé commandité. Toutefois, les résolutions visant à modifier l'objet, la nationalité, la

transformation et la liquidation de la Commandite ne peuvent être adoptées qu'en assemblée générale dûment convoquée, au quorum, à la majorité des voix définie par le droit des sociétés et avec le consentement de l'Associé commandité.

16.6 Un Associé peut intervenir à toute assemblée générale en désignant par écrit, par télécopie, sous forme électronique ou par tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui n'est pas nécessairement un associé.

16.7 Si tous les Associés de la Commandite sont présents ou représentés à une assemblée générale et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans préavis.

16.8 Les Associés peuvent voter par écrit (au moyen de bulletins de vote) sur les résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les bulletins de vote comprennent (i) les nom et prénom, l'adresse et la signature de l'Associé concerné, (ii) l'ordre du jour tel que défini dans l'avis de convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Afin d'être pris en compte, les bulletins de vote originaux doivent être reçus par la Commandite quarante-huit (48) heures avant l'assemblée générale concernée.

16.9 Tout Associé peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyens similaires de communication par lesquels (i) les associés participant peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et se parler, (iii) la retransmission de l'assemblée est effectuée de manière ininterrompue et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation de la sorte à une assemblée générale équivaut à la présence physique à ladite assemblée.

16.10 L'Associé commandité peut fixer toutes les autres conditions à remplir par les associés afin qu'ils puissent participer à toute assemblée.

Art. 17. Exercice social - Comptes.

17.1 L'exercice débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui débute à la date de constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

17.2 Les comptes de la Commandite seront établis en euros.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Les fonds distribuables le seront selon l'ordre de priorité suivant:

(a) D'abord: 100 % des fonds distribuables seront utilisés pour payer les obligations ou engagements de la Commandite, y compris les frais de gestion de l'Associé commandité, les frais de gestion de placements, tout montant dû au titre de la directive 2001/84/CE sur le droit de suite des artistes et toutes autres dépenses.

(b) Ensuite: 100 % des fonds distribuables restants seront alloués, au prorata à tous les Associés, au remboursement de tous les apports en capital effectués par eux eu égard à leur investissement dans la Commandite, jusqu'au remboursement total des apports de chaque Associé;

(c) Enfin: 100% des fonds distribuables restants seront distribués à hauteur de 80 % aux Associés commanditaires, au prorata de leurs Parts d'associé commanditaire et de 20 % au Conseiller en investissement en tant que titulaire de Parts de performance.

Art. 19. Frais, charges et dépenses.

19.1 La Commandite supportera tous les frais liés à sa constitution et à son exploitation.

19.2 L'Associé commandité sera en droit de recouvrer auprès de la Commandite les coûts et frais encourus au profit de cette dernière, y compris ceux relatifs à la gestion et à l'administration de la Commandite.

19.3 Les coûts et frais dûment engagés pour l'administration et l'exploitation de la Commandite sont réputés être à charge de la Commandite et ceux de l'Associé commandité sont réputés correspondre à la gestion et à l'administration de la Commandite. Sans s'y limiter, ceux-ci comprennent:

(a) les coûts administratifs, tels que les coûts de tenue des registres, les honoraires de comptables, de conseillers juridiques, d'agent de domiciliation et autres prestataires de services au profit de la Commandite et de l'Associé commandité, les honoraires comptables et d'audit, les frais bancaires, d'impression et postaux;

(b) les coûts et frais relatifs aux investissements de la Commandite;

(c) les frais d'administration annuelle de l'Associé commandité, y compris mais sans s'y limiter, ses frais de formation et tout impôt dû à sa charge;

(d) la rémunération du(des) conseiller(s) en investissement et de tout service externe de conseils dont il pourrait avoir besoin, du(des) membre(s) de tout comité d'investissement ou consultatif, nommé conformément aux dispositions de l'article 6, des membres du conseil de gérance de l'Associé commandité et de tous autres prestataires de services;

(e) les frais et dépenses de courtage, d'intermédiaires et de transactions;

(f) les coûts inhérents à la procédure de due-diligence et les frais de conseil pour la gestion, l'investissement et le désinvestissement des actifs de la Commandite;

(g) la taxe luxembourgeoise de souscription ou toute autre taxe;

(h) les coûts relatifs à la sécurité et à l'entretien des oeuvres d'art;

(i) les frais logistiques et de stockage des oeuvres d'art, frais d'assurance et frais de tiers résultant de transactions conclues et de transactions non achevées; et

(j) les frais d'obtention de facilités de paiement et de prêts, à court ou long terme, conformément aux dispositions de l'article 20.

19.4 À titre de rémunération pour ses services, à charge de la Commandite, le Conseiller en investissements nommé conformément aux dispositions de l'article 6 a droit à des honoraires annuels de conseils en investissements (les «Honoraires de conseils en investissements») équivalant à 2,5 % calculés sur le montant le plus élevé du: (i) total des apports en capital entièrement libérés relatifs à l'émission d'une Classe de Parts d'associé commanditaire ou de la valeur de l'actif net de la Commandite. Les honoraires de conseils en placements seront payables trimestriellement par anticipation et, lorsqu'ils seront indexés sur la valeur de l'actif net de la Commandite, ils se référeront au calcul le plus récent disponible.

19.5 À titre de rémunération pour leurs services à la Commandite, les membres d'un comité consultatif nommés conformément aux dispositions de l'article 6 seront défrayés sur une base horaire. Les taux horaires correspondront aux pratiques du marché, en fonction du rôle, de l'ancienneté et de la spécialisation des membres participant aux divers comités.

19.6 Le cas échéant, des frais de souscription se montant à 3 % du montant total de souscription et d'engagement au sein de la Commandite seront payables par chaque Associé commanditaire pour toute nouvelle souscription. Les frais de souscription ne seront pas considérés comme faisant partie du montant de la souscription et seront versés en plus dudit montant de souscription.

Art. 20. Emprunts.

20.1 Tout objet de la Commandite peut justifier d'un emprunt de fonds (hors prêts relais à court terme de douze (12) mois ou moins ou d'autres emprunts à court terme pour couvrir les prélèvements) à condition qu'ils ne dépassent pas 50 % de son capital.

20.2 Ces emprunts peuvent être garantis par tout actif détenu par la Commandite.

Art. 21. Indemnisation.

21.1 Dans toute la mesure permise par les présents Statuts et la loi applicable, la Commandite indemnifiera tout Associé commandité, tout délégué nommé conformément aux dispositions de l'article 6, tout conseiller en investissements, ses filiales et sociétés holding, les filiales de ces sociétés holding et leurs directeurs, gestionnaires, dirigeants, employés, conseillers et agents respectifs, les membres d'un comité d'investissement, tout comité consultatif nommé conformément aux dispositions de l'article 6 et les membres du conseil de gérance de l'Associé commandité (chacun étant désigné comme une «Personne indemnisée») contre toutes réclamations, responsabilités, pertes, dommages, règlements, taxes (autres que l'impôt sur le revenu), coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et conseillers) auxquels ils peuvent être directement ou indirectement soumis en raison de leurs activités (ou de celles de leurs agents ou parties tierces) pour le compte de la Commandite, uniquement dans la mesure où la personne indemnisée (i) n'a pas agi de façon manifestement contraire aux intérêts de la Commandite ni (ii) en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

21.2 Au cas où la Commandite ne disposerait pas de ressources suffisantes pour indemniser, les Associés fourniront les ressources financières nécessaires, jusqu'à et en proportion de leurs engagements non utilisés.

Art. 22. Liquidation de la Commandite.

22.1 La Commandite peut être volontairement dissoute par une résolution de l'Associé commandité et soumise au quorum et aux règles de majorité prévues par le droit des sociétés.

22.2 En cas de liquidation volontaire et lors de sa dissolution, la société en Commandite sera réputée toujours exister pour les besoins de la liquidation, qui sera réalisée conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés.

22.3 L'émission de nouvelles Parts de la Commandite cessera à la date de publication de la convocation de l'assemblée générale à laquelle la dissolution et la liquidation de la Commandite sera proposée. Le produit de la liquidation de la Commandite, déduction faite de tous les frais de liquidation, sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs de Parts de chaque Classe, conformément à leurs droits respectifs. À la fin du processus de liquidation, les montants non réclamés par les Associés seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Art. 23. Législation applicable. Toutes les questions non régies par les présents statuts seront fixées par l'application des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de réattribuer les cinq mille Actions (5 000) de classe A1 existantes et les deux mille cinq cents Actions (2 500) de classe B1 de la Société en 7 500 Parts d'associé commanditaire et les cinq mille Actions (5 000) de classe A2 et les deux mille cinq cents Actions (2 500) de classe B2 en une (1) Part de performance et une (1) Action de gestion en une (1) Part de gestion telles que définies à la version modifiée et mise à jour des statuts de la Commandite.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Commandite du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à West Side Village - 89E, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date de la présente assemblée.

Septième résolution

Compte tenu du changement de forme légale, l'assemblée générale décide de mettre fin, avec effet immédiat, aux activités du Commissaires aux comptes de la Commandite. Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes pour toutes les fonctions exercées jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à et d'autoriser l'Associé commandité à réattribuer les actions existantes émises par la Société à un nombre correspondant d'Actions et de modifier en conséquence le registre des actionnaires de la Société.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée prend fin.

Le notaire soussigné, qui comprend et s'exprime en anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi de sa version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg, à la date indiquée ci-dessus.

Les membres du bureau, ayant reçu lecture du document, ils signent avec Nous, notaire, le présent acte notarié.

Signé: I. LAFOND, G. DECKER., T. DUONG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9201. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015060288/963.

(150069928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

BMW Financial Services Belgium, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.163.

—
EXTRAIT

En date du 7 février 2014, l'administrateur de la Société, Monsieur John Chuhan, né le 6 mars 1973 à Middlesbrough (Royaume-Uni), demeurant à Hindenlaan 2, B-1950 Kraainem, a présenté sa démission avec effet au 28 février 2014. Le 7 février 2014 Monsieur Andreas von Stosch, né à Ottenburg (Allemagne), le 16 décembre 1974, demeurant à Schleissheimer Strasse 68, 0-80797 Munich, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2014 jusqu'après l'Assemblée générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015060329/17.

(150069916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Casa Reha Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.101.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.797.

—
EXTRAIT

Il résulte lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 22 avril 2015 la décision suivante:

- Nommer Monsieur Benedikt von Schoeler demeurant professionnellement au 3 salvatorstrasse 80333 Munich Allemagne en tant que gérant catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- Révoquer Monsieur Arvid von zur Muhlen demeurant professionnellement au 3 salvatorstrasse 80333 Munich Allemagne de son mandat de gérant catégorie A de la Société avec effet immédiat.

- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors constitué de:

Mme Nadia Dziwinski gérant catégorie B;

Mr Francois Champon gérant catégorie B;

Mr Hille-Paul Schut gérant catégorie B;
Mr Benedikt von Schoeler catégorie A;
Mr Humayun Kabir gérant catégorie A;
Mr Dirk van de Maat gérant catégorie A;
Mr Philipp Schwalber gérant catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015060350/24.

(150069159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Carpemundi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 133.801.

In the year two thousand fifteen, on the second of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared.

- Mr Frédéric SENET, company director, residing in 29, ruelle Hustin, B-6887 Herbeumont, and

- Mrs Fabienne HENRION, economist, residing in 29, ruelle Hustin, B-6887 Herbeumont,

both here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document.

Such appearing persons, represented as above, representing the entire capital of the company «CARPEMUNDI S.A.» with registered office at L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse, incorporated before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanen (Grand Duchy of Luxembourg) issued on 21, November 2007, published in the Mémorial C recueil C Recueil des Société et Association number 2952 on 19 December 2007 and that the company is registered in the trade register of Luxembourg section B under number 133.801

The shareholders representing the entire share capital, have requested the undersigned Notary to draw up the following resolution.

Sole resolution

The shareholders decide to transfer the registered office of the company to L-4384 Ehlerange, Zare Ouest and therefore to change the second paragraph of Article 1 of the Articles as follows.

“ **Art. 1. (Second paragraph).** The registered office is established in Ehlerange.”

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with this notarial deed at about 950.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction, française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu.

- Monsieur Frédéric SENET, directeur de société, résidant au 29, ruelle Hustin, B-6887 Herbeumont,

- Madame Fabienne HENRION, économiste, résidant au 29, ruelle Hustin, B-6887 Herbeumont,

tous les deux ici représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme «CARPEMUNDI S.A.» établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanen (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2952 du 19 décembre 2007 et que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 133.801

Les associés représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante.

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-4384 Ehlerange, Zone Zare Ouest et en conséquence de ce qui précède de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante.

« **Art. 1^{er} . (deuxième alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Ehlerange.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 950,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande au mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation GAC/2015/2920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015060379/69.

(150069225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Carpemundi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 133.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015060380/11.

(150069388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CDBgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 168, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.283.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Thydhia NEKMOUCHE, sans état, demeurant à L-4930 Bascharage, 168, boulevard J.F. Kennedy.
- 2) Angélique AURIOL, employée privée, demeurant à L-4944 Bascharage, 2, rue du Ruisseau.
- 3) Daniel GABRIEL, employé privé, demeurant à L-4930 Bascharage, 168, boulevard J.F. Kennedy.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet administrateur de biens, syndic de copropriété et promoteur immobilier.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de CDBgest, S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Thydhia NEKMOUCHE, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts	498
2) Angélique AURIOL, une part	1
3) Daniel GABRIEL, une part	1
Total: Cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (800,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4930 Bascharage, 168, boulevard J.F. Kennedy.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Thydhia NEKMOUCHE, sans état, demeurant à L-4930 Bascharage, 168, boulevard J.F. Kennedy.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: NEKMOUCHE, AURIOL, GABRIEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2015. Relation: LAC/2015/10700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060381/100.

(150069386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Central Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.416.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2014 que:

- Monsieur Jerry Wagner, né le 08/05/1985 à Ettelbrück (Luxembourg) et demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Luc Tapella, démissionnaire.

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015060382/17.

(150069747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEPF II CJ GSY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.147.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 16 avril 2015, de:

- accepter la démission de Monsieur Onno BOUWMEISTER et de Monsieur Jonathan PETIT en tant que gérants de la société avec effet au 16 avril 2015;

- nommer Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, né le 19 avril 1966 à Meppel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- nommer Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, né le 18 octobre 1977, à Acchen, Allemagne, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée; et

- reclasser Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE et Monsieur Sean MURRAY en tant que gérant A de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015060384/21.

(150069186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEPF II CJ Southport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.146.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 16 avril 2015, de:

- accepter la démission de Monsieur Onno BOUWMEISTER et de Monsieur Jonathan PETIT en tant que gérants de la société avec effet au 16 avril 2015;

- nommer Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, né le 19 avril 1966 à Meppel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- nommer Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, né le 18 octobre 1977, à Acchen, Allemagne, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée; et

- reclasser Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE et Monsieur Sean MURRAY en tant que gérant A de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015060385/21.

(150069185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Ambroise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.673.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 107.559,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated of 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Ambroise S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 109.673 (the "Company"), incorporated by a notarial deed, on July 6, 2005, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on November 23, 2005 under number 1260, on page 60454; The Articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated of May 16, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on July 26, 2007 under number 1564;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr Frank Przygodda, acting individually, (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Ambroise S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.673 (la "Société"), suivant acte notarié, le 6 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 novembre 2005, numéro 1260,

en page 60454; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 juillet 2007, numéro 1564;

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10176. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060386/96.

(150069897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP III Investment D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.033.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 22 avril 2015, les associés de la Société ont décidé:

- de révoquer M. Robert Konigsberg et de M. Oussama Daher de leur poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.246 en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 22 avril 2015, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l., gérant de catégorie B;
- M. David Pearson, gérant de catégorie B;
- M. Marcel Stephany, gérant de catégorie A; et
- Alcanjane S.à r.l., gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060391/28.

(150069129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Pic Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.390,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.650.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP III UK S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 130.447,

Here represented by Valérie Turri, with professional address at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on the 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Pic Place S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 128.650 (the "Company"), incorporated by notarial deed on May 16, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on July 24, 2007 under number 1540, the articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on the 18th day of June, 2008, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on July 18th, 2008, under number 1773.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs. Delphine André or Mr. Frank Przygodda, acting individually (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

CEREP III UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.447,

ici représenté par Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Pic Place S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.650 (la "Société"), suivant acte notarial du 16 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 juillet 2007, numéro 1540 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 juillet 2008, numéro 1773.

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: ILAC/2015/10171. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060393/95.

(150069720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Valmy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.332.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.245,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Valmy S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 100.332 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on March 22, 2003, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on June 14, 2004 under number 609; the articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of the 31st day of May, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on August 2nd, 2007 under number 1633,

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr Frank Przygodda, acting individually (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Valmy S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.332 (la "Société"), suivant acte notarial du 22 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 juin 2004, numéro 609, et dont les articles ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 31 mai 2005., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 août 2007, numéro 1633,

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10168. Reçu douze euros 12,00 EUR

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060394/95.

(150069540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Italy Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 92.154.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.245,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated of 24th March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Italy Two S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 92.154 (the "Company"), incorporated by a notarial deed, on February 17, 2003, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on May 6, 2003 under number 488, on page 23378; The Articles of association have been amended for the last time on December 18, 2006, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on February 16, 2007 under number 194;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr. Frank Przygodda, acting individually (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Italy Two S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.154 (la "Société"), suivant acte notarié, le 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 mai 2003, numéro 488, en page 23378; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 février 2007, numéro 194;

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10170. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060389/95.

(150069721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Cerep Ares GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.154.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP ARES S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 113.155,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated of 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP ARES GP S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 113.154 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on December 6, 2005, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on March 30, 2006 under number 651, on page 31244; The Articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated May 16, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on July 26, 2007 under number 1566.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr. Frank Przygodda, acting individually (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP ARES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.155,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP ARES GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.154 (la "Société"), suivant acte notarié, le 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 mars 2006, numéro 651, en page 31244; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 juillet 2007, numéro 1566;

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10175. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060387/96.

(150069898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Investment Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.154.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 107.559,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated of 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Investment Z S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 122.154 (the "Company"), incorporated by a notarial deed, on November 28, 2006, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on January 29, 2007 under number 69, on page 3301; The Articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of May 31, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on August 3, 2007 under number 1638,

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr. Frank Przygodda, acting individually, (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Investment Z S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.154 (la "Société"), suivant acte notarié, le 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 janvier 2007, numéro 69, en page 3301; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 août 2007, numéro 1638;

- qu' elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10174. Reçu douze euros 12,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060388/96.

(150069899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CEREP Ivry Seine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.534.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEREP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.245,

Here represented by Mrs Valérie Turri, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 24th of March 2015.

The said proxy, being signed "ne varietur CEREP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and " by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of CEREP Ivry Seine S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 102.534 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on July 6, 2004, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on October 28, 2004 under number 1093; the articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of the 31st day of May, 2007, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on August 3rd, 2007 under number 1640.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator the company Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André or Mr Frank Przygodda, acting individually, (the "Liquidator").

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers, for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245,

ici représentée par Mme Valérie Turri, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 mars 2015.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule associé de la société CEREP Ivry Seine S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.534 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 octobre 2004, numéro 1093, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarial en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 août 2007, numéro 1640;

- qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Mme Delphine André ou M. Frank Przygodda, avec pouvoir individuel de représentation (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'associé unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Turri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10167. Reçu douze euros 12,00 EUR

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060390/97.

(150069541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R.C.S. Luxembourg B 102.038.

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Léon PETRY, pensionné, né le 25 mai 1931 à Bettel, demeurant à L-9452 Bettel, 7, an der Gaessel,
2. - Monsieur Jacques PETRY, gérant, né le 27 mai 1967 à Ettelbruck, demeurant à L-9452 Bettel, 15, an der Gaessel,

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.038, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506 du 4 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 605 du 3 novembre 1997 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Léon PETRY, pré-qualifié,	60 parts
- Monsieur Jacques PETRY, pré-qualifié,	40 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Cession de soixante (60) parts sociales de Monsieur Léon PETRY à Monsieur Jacques PETRY;
2. Modification de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter ce qui précède et suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés;
3. Insertion d'un pouvoir de signature dans les statuts de la Société et modification subséquente de l'article 13, alinéa 2, des statuts de la Société;
4. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-café-terrasse, la vente de boissons alcooliques et non alcooliques, de souvenirs, glaces, confiserie et articles de tabac.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

5. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6. Démission de la gérante technique actuel Monsieur Léon PETRY et nomination de Monsieur Jacques PETRY, en qualité de gérant unique de la Société;

7. Divers.

Première résolution

Monsieur Léon PETRY, prénommé, représenté comme mentionné ci-avant, déclare par la présente céder soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée «CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.», prénommée, à Monsieur Jacques PETRY, prénommé, représenté comme mentionné ci-avant, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties

qui a été entièrement payé avant la passation du présent acte et hors la comptabilité du notaire instrumentant, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Jacques PETRY, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Jacques PETRY, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société.

En raison de la prédite cession, les parts de la société à responsabilité limitée «CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.» appartiennent dorénavant à l'associé suivant:

- Monsieur Jacques PETRY, pré-qualifié:

Cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier et de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13, alinéa 2, des statuts de la Société pour insérer un pouvoir de signature et pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. (alinéa 2). «La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-café-terrasse, la vente de boissons alcooliques et non alcooliques, de souvenirs, glaces, confiserie et articles de tabac.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée.

Au vu des résolutions qui précèdent, les associés décident que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-café-terrasse, la vente de boissons alcooliques et non alcooliques, de souvenirs, glaces, confiserie et articles de tabac.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Vianden.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les

questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

Les associés prennent connaissance et décident d'accepter la démission de la personne suivante avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

Monsieur Léon PETRY, pensionné, né le 25 mai 1931 à Bettel, demeurant à L-9452 Bettel, 7, an der Gaessel, Les associés lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du prédit gérant démissionnaire, les associés décident de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante et ce pour une durée indéterminée en qualité que nouveau gérant unique de la Société:

Monsieur Jacques PETRY, gérant, né le 27 mai 1967 à Ettelbruck, demeurant à L-9452 Bettel, 15, an der Gaessel,

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Monsieur Jacques PETRY, prénommé et représenté comme mentionné ci-avant, agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite Société, déclare accepter la prédite cession de parts sociales, au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L. PETRY, J. PETRY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6377. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060396/220.

(150069692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Christali S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 180.034.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour CHRISTALI S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015060400/15.

(150069507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

CLdN Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 82.290.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2015

Messieurs Freddy BRACKE, Kristof WUYTACK, Michel JADOT et, Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

Madame Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Monsieur Michel Jadot, Administrateur, a comme nouvelle adresse: 16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg.

Monsieur Kristof Wuytack, Administrateur, a comme nouvelle adresse: 3, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

J. Adriaens / M. Jadot

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015060402/18.

(150069817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Marguerite Wind Polska S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 171.150.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015056964/11.

(150065499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Comsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 82.679.

- Constituée suivant acte reçu par Me Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1228 du 24 décembre 2001.
- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 78 du 27 janvier 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 10 avril 2015 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

** aux postes d'administrateurs:*

- M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à 2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- La société MAMA.LU S.A R.L., représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre VERNIER, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147396, dont le siège social est situé 1, Place du Théâtre à 2613 Luxembourg et qui conserve aussi sa fonction d'administrateur-délégué.

- Mlle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à 2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

** au poste de commissaire aux comptes:*

- REVILUX S.A., immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.549 avec siège social à 2450 LUXEMBOURG, 17, boulevard Roosevelt.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la société COMSEA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015060408/30.

(150069400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Alba Hoc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.756.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 17 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 février 2015.

Référence de publication: 2015056762/11.

(150065494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Coach Luxembourg Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 195.110.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056808/11.

(150064930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.
